

A.G.I.L.E.

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 Rue de Bastogne,
21850 SAINT-APOLLINAIRE
885 034 793 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf juillet,
A 20h00,

Les associés de la Société A.G.I.L.E. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au domicile personnel du Président situé [REDACTED] sur convocation faite par ses soins à son associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LEGER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 500 actions composant le capital social.

Conformément à l'article 19.3 des statuts, le Président de l'Assemblée constate ainsi que, l'Assemblée Générale réunissant plus de 50 % des actions ayant le droit de vote, **le QUORUM est atteint, elle est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.**

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus aux statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **l'Assemblée Générale, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour**, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, à savoir : 6 rue de Bastogne, 21850 SAINT APOLLINAIRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, Monsieur Eric LEGER, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Générale met donc fin aux fonctions des organes de direction de la Société, à savoir :

- La Présidence assurée par Monsieur Eric LEGER,
- La Direction Générale assurée par Monsieur Anthony GRAND,

également, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Eric LEGER, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits. Il pourra continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Eric LEGER, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Eric LEGER Président nommé liquidateur.

Eric LEGER

Ecrire « bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »
puis signer

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**